



Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, Suite 1.100, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2409 625

Le 24 octobre 2024

OBJET : Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) concernant les heures supplémentaires enregistrées dans SITHAR et les coûts s'y rattachant.

Monsieur,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 27 septembre 2024, visant à obtenir les documents cités en objet, plus précisément :

- 1) Le nombre d'heures de temps supplémentaires enregistré dans SITHAR pour "présence minimale MRC" (code 85RJ) ventilé par mois, du 1^{er} janvier 2023 au 1^{er} octobre 2024;**
- 2) Les sommes versées par la Sûreté du Québec en temps supplémentaires pour "présence minimale MRC" ventilées par année, et ce, depuis 2017.**

Vous trouverez en annexe deux (2) tableaux faisant état des renseignements demandés, soit :

- Tableau 1 : Nombre d'heures supplémentaires pour « présence minimale MRC » ventilé par mois de janvier 2023 à septembre 2024
- Tableau 2 : Estimation des montants versés en temps supplémentaires pour « présence minimale MRC » ventilée par année financière de 2017 à 2024

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter la soussignée en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : accesdocuments@surete.qc.ca

Vous trouverez, ci-joint, l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la Loi sur l'accès.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Renaud pour Sania Cantina
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels



Tableau 1. Nombre d'heures supplémentaires pour «présence minimale MRC» ventilé par mois de janvier 2023 à septembre 2024

	Mois	Nombre d'heures
2023	Janvier	25 037
	Février	23 575
	Mars	27 897
	Avril	25 034
	Mai	26 929
	Juin	32 260
	Juillet	54 056
	Août	56 214
	Septembre	35 303
	Octobre	31 715
	Novembre	30 904
	Décembre	38 229
2024	Janvier	26 424
	Février	26 441
	Mars	32 719
	Avril	26 609
	Mai	26 895
	Juin	37 728
	Juillet	53 637
	Août	58 297
	Septembre	34 729

Source : Direction des ressources financières et matérielles, Sûreté du Québec
 Mise à jour : 9 octobre 2024



Tableau 2. Estimation des montants versés en temps supplémentaires pour « présence minimale MRC » ventilée par année financière* de 2017 à 2024

Année financière	Montant
2017-2018	14 020 000 \$
2018-2019	18 282 000 \$
2019-2020	16 884 000 \$
2020-2021	16 958 000 \$
2021-2022	22 962 000 \$
2022-2023	25 573 000 \$
2023-2024	30 753 000 \$
2024-2025**	17 610 000 \$

Source : Direction des ressources financières et matérielles, Sûreté du Québec

Mise à jour : 9 octobre 2024

* L'année financière pour la Sûreté du Québec débute en avril et se termine en mars de l'année suivante.

** Les données compilées pour l'année financière 2024-2025 incluent seulement celles pour les mois d'avril à septembre 2024.